

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 63639

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE DES CASERNES  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de construction d'un projet immobilier par diverses entreprises rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
RUE DES CASERNES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation est alternée par feux RUE DES CASERNES entre l'ALLÉE DES 1ER ET 5EME R.T.M. et le n°7.

**Article 2 :** À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DES CASERNES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC et le n°7 uniquement pour les véhicules des entreprises intervenant pour la construction en provenance du BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC et en direction de la RUE BOURGMAYER.

**Article 3 :** À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 30/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 11 places dont 1 place côté Prévention Routière, RUE DES CASERNES entre le BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC et l'ALLÉE DES 1ER ET 5EME R.T.M. pour permettre le dévoiement de la circulation.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises intervenant pour la construction. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 30/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 4 places face au n°7 RUE DES CASERNES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises intervenant pour la construction. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise GALLE.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 DEC 2023

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*